

# LA VIE DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

## FICHE D'ACCUEIL #16 : LES IMPÔTS

Toutes les personnes résidant au Québec et disposant d'un revenu paient leur quote-part des dépenses de l'État qui sert à assurer des services à la collectivité. C'est donc une obligation de faire une déclaration annuelle de leurs revenus, quelle qu'en soit la source, aux fins des impôts provincial et fédéral.

Le régime fiscal du Québec, de même que celui du Canada, repose sur le principe de l'autocotisation. Cela signifie que le contribuable doit fournir à l'État des renseignements sur ses revenus et sur ses dépenses ainsi que calculer sa part d'impôt à payer. C'est ce qu'on appelle la déclaration de revenus.

### Les paliers de gouvernement

Le Canada compte deux principaux ordres de gouvernement:

1. Le gouvernement **fédéral**
2. Les gouvernements **provinciaux**

**Les municipalités** ne sont pas un troisième ordre de gouvernement. Ce sont les provinces qui délèguent aux municipalités des responsabilités comme la gestion des villes, la gestion des services de police et de sécurité incendie, etc.

Le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec donnent des crédits d'impôt et de l'aide financière aux personnes et familles à faibles revenus. On peut y avoir accès en remplissant sa déclaration de revenus.

### **Vous devez produire deux déclarations de revenus chaque année :**

1. Pour le gouvernement fédéral (Agence du revenu du Canada - ARC)
2. Pour le gouvernement provincial (Revenu Québec).

Au Québec et au Canada, l'impôt est progressif, c'est-à-dire que le taux d'imposition augmente selon les tranches de revenu imposable. Autrement dit, plus votre revenu est élevé, plus le taux d'imposition sera élevé.

*Pour les personnes immigrantes, certaines conditions particulières pourraient s'appliquer concernant les règles d'imposition. Il est important de bien se renseigner pour connaître ses obligations. N'hésitez pas à appeler Revenu Québec et l'Agence du revenu du Canada pour obtenir des renseignements sur votre situation.*

Détails : [www.revenuquebec.ca/fr](http://www.revenuquebec.ca/fr) | [www.canada.ca/fr/agence-revenu.html](http://www.canada.ca/fr/agence-revenu.html)

# LA VIE DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

## FICHE D'ACCUEIL #16 : LES IMPÔTS

### L'importance de produire sa déclaration de revenus

Pour tirer profit des crédits d'impôt ou des programmes d'aide auxquels vous pourriez avoir droit, vous devez remplir une déclaration de revenus chaque année.

Conservez tous vos documents (relevés, feuillets, reçus et pièces justificatives) à l'appui des renseignements contenus dans votre déclaration pendant au moins six ans après l'année d'imposition à laquelle ils se rapportent. Toutes les personnes résidant au Québec ont également des obligations fiscales envers le gouvernement du Canada.

Pour connaître ces obligations, communiquez avec l'Agence du revenu du Canada.

Le **régime fiscal du Québec** est semblable à celui du Canada et de bien d'autres pays : en général, un employeur déduit l'impôt et les cotisations à même le salaire qu'il verse à son personnel. Quant à la personne qui travaille à son propre compte (travailleur autonome) ou qui touche un revenu de location (par exemple, le propriétaire d'un immeuble locatif), elle peut avoir à payer son impôt et ses cotisations par acomptes provisionnels.

### Revenu

Un revenu est un montant correspondant à des sommes gagnées, notamment à titre de salaire, de rémunération, de commissions, d'honoraires, d'intérêts, de dividendes ou de rentes. Le revenu provient généralement d'un emploi, d'une entreprise, d'une charge ou d'un bien.

### Qui doit produire une déclaration de revenus ?

Tout particulier qui réside au Québec le 31 décembre d'une année d'imposition doit généralement transmettre une déclaration de revenus aux gouvernements du Québec et du Canada. *Même si vous n'avez aucun revenu à déclarer ni aucun impôt à payer, vous avez avantage à produire une déclaration de revenus afin de tirer profit des programmes d'aide auxquels vous pourriez avoir droit.*

Si vous avez travaillé dans une autre province du Canada, mais que vous résidiez au Québec le 31 décembre, vous devez produire une déclaration de revenus du Québec. Par contre, si vous avez résidé une partie de l'année au Québec, mais que vous résidiez dans une autre province au 31 décembre, communiquez avec Revenu Québec.

### Quand produire votre déclaration de revenus ?

Votre déclaration de revenus doit être produite au plus tard le 30 avril de l'année civile suivant une année d'imposition, ou le 15 juin de cette année civile si vous ou votre conjoint déclarez des revenus provenant d'une entreprise que vous gérez (travailleur autonome ...).

*À titre d'exemple : La déclaration de revenus de l'année d'imposition 2021 doit être produite au plus tard : soit le 30 avril 2022, soit le 15 juin 2022 si vous ou votre conjoint déclarez des revenus d'entreprise. Toutefois, si vous avez déjà déclaré des impôts auparavant et que vous avez un solde d'impôt à payer pour l'année d'imposition 2021, vous devez le payer au plus tard le 30 avril 2022. Sinon, des intérêts seront calculés sur le solde impayé.*

# LA VIE DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

## FICHE D'ACCUEIL #16 : LES IMPÔTS

### Comment produire votre déclaration de revenus ?

Les gouvernements du Québec et du Canada acceptent les déclarations produites en ligne à l'aide de logiciels autorisés ou homologués.

- Au Canada: <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/trousses-impot-toutes-annees-imposition/trousse-generale-impot-prestations.html>
- Au Québec : <https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/declaration-de-revenus/>
- Par vous-même, à l'aide des formulaires. Commandez vos guides et formulaires en ligne. Accessibles à partir de janvier.  
<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications.html>

### Pourquoi produire votre déclaration de revenus ?

Si vous êtes considéré comme un résident ou un résident réputé du Canada (c'est également le cas pour certains non-résidents) vous devez produire une déclaration de revenus pour toute l'année d'imposition ou pour la partie de l'année d'imposition pendant laquelle vous viviez au Canada.

Vous pourriez ne pas y être tenu, mais devriez tout de même le faire pour les raisons suivantes :

- En fonction du revenu déclaré, vous pourriez être admissible à un remboursement d'impôt, appelé aussi remboursement d'impôt.
- Un remboursement d'impôt survient quand le gouvernement vous renvoie une portion des impôts que vous avez déjà payés parce que votre revenu n'a pas atteint un certain seuil, ou que vous avez versé une somme trop importante

### Crédits d'impôt

Si vous avez 18 ans ou plus, vous pourriez être admissible à un ou des crédits d'impôt remboursables, y compris ceux des programmes suivants :

- Allocation canadienne pour les travailleurs, anciennement la *Prestation fiscale pour le revenu de travail*;
- Crédit pour la TPS/TVH;
- Allocation canadienne pour enfants (ACE);
- Crédit d'impôt pour solidarité;
- Crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région ressource éloignée

Consultez les sites de Revenu Québec et de l'ARC pour découvrir tous les crédits et programmes disponibles.

# LA VIE DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

## FICHE D'ACCUEIL #16 : LES IMPÔTS

Les étudiants qui paient des frais de scolarité à un établissement postsecondaire admissible peuvent également bénéficier de la production de leur déclaration de revenus, même s'ils n'ont aucun remboursement d'impôt. Contrairement à la plupart des crédits non remboursables, les crédits pour frais de scolarité peuvent être reportés à une année ultérieure, lorsque vous aurez des revenus supérieurs et aurez besoin de ce crédit. Ils peuvent également être transférés à un époux ou conjoint de fait, à un parent ou à un des grands-parents.

### Lexique – vocabulaire

Acompte provisionnel : Paiements partiels que vous faites périodiquement dans l'année pour payer votre impôt. Aussi appelés versements trimestriels.

Année d'imposition : Pour un particulier, année qui correspond généralement à une année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre.

Avis de cotisation : Document officiel émis par le gouvernement après le traitement de votre déclaration de revenus. Il fait état de votre situation fiscale en confirmant les montants de revenus, de déductions et tous les crédits auxquels vous avez droit, et ce, pour chaque palier de gouvernements (provincial et fédéral).

Conjoint de fait : Personne (du sexe opposé ou du même sexe) qui, à un moment de l'année, selon le cas, vivait maritalement avec vous :

- et était la mère ou le père biologique ou adoptif (légalement ou de fait) d'au moins un de vos enfants ;
- depuis au moins 12 mois consécutifs (toute rupture de l'union de moins de 90 jours n'interrompt pas la période de 12 mois).

Contribuable : Toutes les sociétés et tous les particuliers, y compris les bénéficiaires des programmes sociaux fiscaux administrés par Revenu Québec, tenus ou non de payer de l'impôt.

Particulier : Personne physique assujettie à l'impôt sur le revenu.

Personne à charge : Personne qui habite avec vous et à laquelle vous subvenez aux besoins. Il peut s'agir de l'une des personnes suivantes :

- Votre enfant, votre petit-enfant ou ceux de votre conjoint;
- Votre frère, votre sœur, votre neveu, votre nièce ou ceux et celles de votre conjoint;
- Le conjoint de votre frère ou de votre sœur, ou le conjoint du frère ou de la sœur de votre conjoint;
- Votre père, votre mère ou tout autre ascendant en ligne directe, de même que tout ascendant en ligne directe de votre conjoint;
- Votre oncle, votre tante, votre grand-oncle, votre grand-tante ou ceux et celles de votre conjoint.

Travailleur autonome : Particulier exploitant pour son propre compte une entreprise non incorporée dans le but de réaliser un profit.

# LA VIE DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

## FICHE D'ACCUEIL #16 : LES IMPÔTS

### Sites web auxquels se référer

Agence du revenu du Canada : [www.canada.ca/fr/agence-revenu.html](http://www.canada.ca/fr/agence-revenu.html)

Revenu Québec : [www.revenuquebec.ca/fr](http://www.revenuquebec.ca/fr)

ACEF du Grand-Portage : <https://www.acefgp.ca/index.php>

Sur le site web de Revenu Québec, vous trouverez un guide **Les nouveaux arrivants et l'impôt**, un excellent récapitulatif pour comprendre le système d'imposition :

<https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/in-119/>

Sur le site de l'Agence de revenu du Canada, recherchez la publication **Nouveaux arrivants au Canada**:

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/t4055/t4055-nouveaux-arrivants-canada.html>

# LA VIE DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

## FICHE D'ACCUEIL #16 : LES IMPÔTS

**\*\*ATTENTION** : Il est possible que des références aient évolué dans le temps.

**Pour de l'information supplémentaire, communiquez avec le Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup**

### **Adresse**

310, rue Saint-Pierre, local RC-01  
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3V3

### **Heures d'ouverture des bureaux**

Du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 16 h 30  
Le vendredi de 8 h 30 à 12 h

### **Accueil téléphonique**

Du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 16 h 30  
Le vendredi de 8 h 30 à 12 h

### **Pour joindre les agentes de développement à l'immigration**

418 862-1823, poste 106 ou poste 107

[www.riviereduloup.ca](http://www.riviereduloup.ca)



Centre local de développement  
Région de Rivière-du-Loup

**\*\*Document mis à jour en 2024\*\***

# LA VIE DANS LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

## FICHE D'ACCUEIL #16 : LES IMPÔTS

### Annexe : Autres fiches d'accueil disponibles

- #1 Principes généraux
- #2 Les valeurs communes
- #3 Parler français
- #4 Habitation
- #5 L'alimentation
- #6 Prévenir les incendies
- #7 Trier les ordures et le recyclage
- #8 La météo
- #9 Se déplacer
- #10 Conduire un véhicule
- #11 Se faire soigner
- #12 Les enfants
- #13 Trouver un emploi
- #14 Les loisirs
- #15 La sécurité
- #16 Les impôts**
- #17 Préparer son rapport d'impôt

---

*Les fiches d'accueil ont été réalisées par le CLD de la région de Rivière-du-Loup qui s'est inspiré des documents de la Ville de Québec ainsi que ceux du Cégep de Rivière-du-Loup.*